

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59 16 1 - ☎ 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-68

PORTANT RÉGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'agrément de Monsieur FONTAINE Serge dont la société est domiciliée au 10 rue de Béthencourt 59540 Caudry.

Vu la police d'assurance MAIF N°3028848N à effet du 01 janvier 2026 et fournie par la société « Les feux Follets ».

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices sur le territoire de la commune,

Considérant que le tir du feu d'artifices aura lieu le samedi 27 juin 2026 à l'étang communal sis rue Marie-Anne Cattiaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Rémy LAINE, conseiller municipal délégué aux fêtes et à la culture, est autorisé à tirer un feu d'artifices appartement aux groupes F1, F2, F3, F4, T1, T2 le samedi 27 juin 2026 à partir de 22h30.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société Les Feux Follets, représentée par Monsieur Serge FONTAINE, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de société Les Feux Follets dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, Monsieur le Commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, La Police Municipale d'Escaudoeuvres. Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Copie : Monsieur Stéphane Tribou responsable des services techniques, La société « Les Feux Follets », Monsieur Rémy LAINE, conseiller municipal délégué aux fêtes et à la culture, Madame Dieux Catherine présidente de l'association Gardon la pêche !



Fait à Escaudoeuvres le 12/05/2026
Le Maire, Thierry, BOUTEMAN

2026-68